



Politique d'investissement social

Dynacor Group Inc.

Décembre 2025



1. Introduction

Chez Dynacor Group Inc. (ci-après « Dynacor ») et ses filiales, nous nous engageons fermement à mener nos activités de manière responsable au sein des communautés où nous opérons, en contribuant à leur développement et à leur bien-être, et en facilitant la continuité de nos opérations, comme nous nous y engageons dans notre Code de Conduite.

Nous nous efforçons de rendre notre investissement social proactif, planifié et ciblé, doté de systèmes de suivi et d'évaluation des résultats et de l'impact, et présentant une vision de partenariats stratégiques pour l'optimisation des ressources, ainsi qu'un horizon à moyen et long terme afin de consolider les projets mis en œuvre de manière durable.

C'est pourquoi nous avons adopté cette Politique d'investissement social qui s'aligne sur les objectifs de développement durable des Nations Unies. En outre, la politique de développement durable de Dynacor soutient les principes énoncés dans la présente Politique, afin que nous puissions nous conformer aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») partout où nous exerçons nos activités.

Cette Politique remplace la *Déclaration relative au développement durable*, mise à jour en août 2023.

2. Objectif et portée

La présente Politique a pour objectif général de formaliser nos engagements et les domaines d'action de notre gestion d'entreprise afin de garantir des investissements responsables dans toutes les communautés où nous opérons, favorisant ainsi une plus grande transparence de l'information afin d'inspirer et de renforcer la confiance dans nos relations avec nos parties prenantes.

Cette Politique s'applique à tous les sites où nous opérons et couvre toutes les étapes de notre processus de production. Chaque pays doit identifier ses zones d'influence directe et indirecte en fonction de la localisation de ses activités.

3. Définitions

Zone d'influence directe

Zones adjacentes aux opérations et aux projets miniers.

Zone d'influence indirecte

Zones situées autour de la zone d'influence directe.

Bénéficiaire

Bénéficiaire final, c'est-à-dire les personnes ou entités qui utilisent les biens, services ou connaissances donnés.

Don et/ou contribution

Transfert gratuit et volontaire de biens, de services ou de contributions financières à des ONG ou à des entités similaires à but non lucratif, dont les objectifs sont alignés sur ceux de Dynacor.

Donataire

Personne ou entité en faveur de laquelle le don, la contribution ou la remise d'un bien de valeur est effectué. Le donataire n'est pas nécessairement le bénéficiaire.

Investissement social

Il s'agit d'une utilisation responsable, proactive et stratégique des ressources privées, dont le retour attendu est le bien-être de la communauté et son développement à long terme ; il est également décrit comme la mise à disposition de ressources financières et non financières de l'organisation à la communauté ou à des causes sociales.

Rendement attendu

Valeur ou ratio intangible, représenté par le bien-être de la communauté et son développement à long terme. L'objectif ultime étant la relation mutuellement bénéfique entre Dynacor et tous les bénéficiaires, directs et indirects.

4. Références internationales

Cette Politique inclut le respect des instruments et normes internationalement reconnus :

- > Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030
- > Normes internationales de la Global Reporting Initiative (GRI)
- > Déclaration universelle des droits humains
- > Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- > Normes de l'OCDE pour le financement des investissements durables à impact
- > Code international de gestion du cyanure.

5. Références internes

- > Code de conduite
- > Politique de développement durable
- > Politique des droits humains
- > Politique environnementale

6. Domaines d'intérêt prioritaires pour l'investissement social

Dynacor donnera la priorité à trois grands domaines d'intérêt en matière d'investissement social, qui seront mis en œuvre au moyen de directives spécifiques afin d'assurer leur réalisation effective. Ces trois domaines d'intérêt sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et sont détaillés ci-dessous.

DOMAINE 1 : ÉDUCATION DE QUALITÉ (ODD 4, ODD 5 ET ODD 8)

Dynacor considère que l'éducation, l'égalité des chances et le travail décent sont des piliers essentiels du développement durable des communautés et de la création de valeur partagée. Dans ce cadre, nos investissements sociaux visent à renforcer les capacités humaines, à favoriser l'équité et à promouvoir une croissance économique inclusive, conformément aux objectifs de développement durable: *ODD 4, Éducation de qualité; ODD 5, Égalité entre les sexes et ODD8, Travail décent et croissance économique.*

Conformément à l'ODD 4, *Éducation de qualité*, nous soutenons des programmes qui garantissent l'accès à une éducation inclusive, équitable et de qualité, afin de renforcer les capacités locales et l'employabilité. Nous nous efforçons de contribuer à l'enrichissement éducatif et au développement intégral des étudiants dans ces communautés.

De même, nous encourageons les partenariats avec les établissements d'enseignement, les autorités et les organisations sociales afin d'élargir les possibilités d'apprentissage et d'améliorer les infrastructures éducatives, la formation des enseignants et l'implication des jeunes et des femmes dans des processus d'apprentissage qui favorisent leur développement personnel et professionnel dans les zones d'influence.

En ce qui concerne à l'ODD 5, *Égalité entre les sexes*, nous intégrons la perspective de genre à toutes les étapes de nos programmes sociaux, en particulier dans l'éducation. Nous encourageons la participation des femmes à des projets d'éducation, de leadership, d'entrepreneuriat et d'emploi, en garantissant l'égalité d'accès aux opportunités de formation et de développement économique. De même, nous promouvons des initiatives visant à prévenir la violence sexiste, à renforcer le leadership féminin et à éliminer toute forme de discrimination.

Conformément à l'ODD 8, *Travail décent et croissance économique*, nous encourageons la création d'emplois décents et durables par la formation professionnelle, le renforcement des entreprises locales, le développement des fournisseurs et le soutien à l'économie circulaire. Nous considérons que l'éducation constitue la base d'un travail décent et de la croissance économique, car elle renforce les capacités et les compétences qui permettront aux personnes d'accéder à des emplois décents, productifs et durables.

Parmi les principaux domaines de l'éducation que nous priorisons, on trouve:

- > Amélioration de la qualité de l'éducation
- > La formation pour développer les compétences de la population locale pour le travail et la vie quotidienne
- > Investissements dans les infrastructures éducatives (construction et amélioration d'écoles, de bibliothèques ou de centres communautaires)
- > Investissement dans des bourses pour les jeunes et les femmes des communautés afin qu'ils puissent suivre des études techniques ou universitaires.
- > Soutien aux processus de certification technique afin d'améliorer l'insertion professionnelle formelle

- > Promotion de projets communautaires productifs avec des modèles commerciaux inclusifs et durables
- > Réalisation des activités culturelles.

DOMAINE 2 : SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (ODD 3)

Conformément à l'objectif de développement durable 3 : Bonne santé et bien-être, nous donnons la priorité aux initiatives visant à améliorer la qualité de vie des communautés de notre zone d'influence en menant des campagnes de dépistage et de diagnostic des maladies, en fournissant l'équipement nécessaire et en promouvant des habitudes saines. En outre, nous encourageons les partenariats avec les autorités locales et les organisations spécialisées pour le développement de campagnes de santé publique, d'assainissement de base et de bien-être psychosocial.

De même, nous soulignons l'importance de la nutrition infantile en raison de son impact durable sur le développement des futurs habitants des communautés locales. C'est pourquoi nous nous engageons à mettre en œuvre des programmes visant à équiper les centres d'alimentation et à promouvoir des initiatives en faveur d'une alimentation saine.

Nous encourageons un mode de vie actif en construisant et en améliorant les infrastructures sportives afin d'accroître l'accès aux activités sportives dans nos communautés.

De manière transversale, cette Politique vise à contribuer au développement de communautés plus saines, mieux informées et plus actives, en renforçant la coopération avec les autorités sanitaires, les organisations sociales et éducatives. Grâce à des soins complets, à l'éducation et à la promotion d'habitudes saines, nous consolidons notre engagement en faveur du bien-être et de la qualité de vie dans les communautés où nous opérons.

DOMAINE 3 : PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES (ODD 12, ODD 13, ODD 14 ET ODD 15)

Dynacor reconnaît que la protection et la gestion durable des ressources naturelles sont essentielles pour garantir le bien-être des communautés, la continuité des activités productives et la résilience face au changement climatique. En ce sens, nos investissements sociaux visent à promouvoir l'utilisation responsable des ressources, la conservation des écosystèmes et l'action climatique, conformément aux objectifs de développement durable 12 (*Consommation et production responsables*), 13 (*Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques*), 14 (*Vie aquatique*) et 15 (*Vie terrestre*) de l'Agenda 2030.

Dans le cadre de l'ODD 12, *Consommation et production responsables*, nous encourageons les initiatives qui favorisent l'efficacité dans l'utilisation de l'eau, de l'énergie et des matériaux, l'économie circulaire, la valorisation des déchets et les achats durables, tout en promouvant l'éducation environnementale et la consommation responsable dans les communautés où nous opérons.

Conformément à l'ODD 13, *Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques*, nous encourageons la mesure et la réduction de l'empreinte carbone, la mise en œuvre d'énergies propres et la compensation des émissions grâce à des programmes de reboisement et de restauration environnementale. Nous renforçons également les capacités communautaires d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques environnementaux.

En ce qui concerne l'ODD 14, *Vie aquatique*, nous soutenons des projets visant à protéger les plans d'eau, à réduire les polluants et à préserver les écosystèmes aquatiques, en encourageant les partenariats pour l'éducation et la surveillance environnementale dans les zones côtières ou d'influence hydrique.

En ce qui concerne l'ODD 15, *Vie terrestre*, nous encourageons le reboisement, la restauration des sols dégradés et la protection de la biodiversité, en donnant la priorité à la gestion durable du territoire et à la prévention des impacts sur les habitats sensibles.

De manière transversale, cette Politique encourage l'intégration d'indicateurs environnementaux dans l'évaluation des projets sociaux, la transparence dans la reddition de comptes et la coordination avec les communautés, les institutions et les organisations afin de renforcer la gestion environnementale partagée et le développement durable à long terme.

7. Types de dons

Dynacor soutient les communautés où elle opère par le biais de contributions qui comprennent :

Dons financiers

Il s'agit des sommes d'argent allouées par Dynacor à la réalisation de programmes sociaux en collaboration avec des entités à but non lucratif qui répondent aux critères établis dans cette Politique d'investissement social.

Bénévolat

Nous encourageons nos employés à participer à des projets communautaires.

Contribution équivalente

Nous égaliserons les efforts de collecte de fonds des employés pour des causes prédéterminées par Dynacor.

8. Éligibilité

Les investissements de Dynacor dans les communautés où elle opère se traduisent par des projets concrets qui impliquent la participation de la communauté à toutes les étapes du projet dans la mesure du possible. De même, nous collaborons avec des organisations qui œuvrent dans les domaines de l'éducation de qualité, de la santé et du bien-être, ainsi que de la protection des ressources.

Les organisations et les projets éligibles doivent respecter les critères suivants :

- > Être en accord avec cette Politique, les domaines d'intérêt en matière d'investissement et les valeurs de Dynacor
- > Démontrer la création de valeur pour la communauté et l'environnement dans lequel Dynacor est active, en fonction des impacts et des résultats attendus
- > Être une organisation opérant dans les pays où Dynacor est présente, de préférence dans les zones d'influence
- > Être une organisation enregistrée et financièrement solvable
- > Être une organisation jouissant d'une bonne réputation, transparente et appliquant de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de projets sociaux.

9. Exclusions et interdictions

Les investissements interdits sont ceux qui :

- > Causent un préjudice potentiel, même indirect, à la vie, à la société, à l'environnement naturel ou à notre réputation
- > Violent notre engagement en faveur du respect, de l'inclusion, de l'égalité et de la valorisation de la diversité culturelle et humaine
- > Enfreignent nos règles internes et/ou les lois et réglementations locales
- > Ont pour objectif spécifique la publicité ou la promotion de partenaires ou de sous-traitants, sous quelque forme que ce soit, physique ou numérique
- > Contiennent des contributions, directes ou indirectes, à des partis politiques et à leurs représentants ou candidats, ainsi que des contributions à des fins politiques
- > Assument ou remplacent les responsabilités des autorités gouvernementales pour financer les dépenses opérationnelles des infrastructures ou des équipements publics (tels que les services de nettoyage, l'électricité, le gaz, etc.), les dépenses en ressources humaines (y compris les salaires et les prestations du secteur public) et les dépenses administratives
- > Ils ont pour objectif de mener des campagnes visant à réduire la dette financière (personnelle ou organisationnelle) des organisations bénéficiaires
- > Paiements de cotisations à des associations ou à des syndicats.

En ce qui concerne les dons :

- > Les dons, contributions ou parrainages ne peuvent être destinés à promouvoir directement ou indirectement la consommation d'alcool, de tabac ou d'autres drogues, ou toute autre activité et/ou pratique de nature violente ou qui porte atteinte à la santé et à la sécurité des personnes
- > Il est interdit de faire des dons ou des contributions directes pour des événements commerciaux, du prosélytisme politique ou d'autres activités qui enfreignent le Code de conduite de Dynacor
- > Aucun don ne sera effectué à des entités dont les activités ne sont pas conformes à la législation du pays ou dont les agissements pourraient nuire à notre image.

10. Processus

Afin de mettre en œuvre cette Politique, Dynacor s'engage à investir en moyenne 1 % de ses bénéfices après impôts chaque année pour financer des initiatives qui profitent aux zones d'influence dans les pays et communautés associées à nos activités.

Chaque pays disposera d'un budget d'investissement social établi en début d'année, qui devra être géré dans le respect des principes de cette Politique. Toute proposition d'investissement doit être approuvée par la direction générale de chaque pays, dans le respect de la diligence raisonnable et des lois locales.

11. Dispositions générales

Afin d'atténuer les effets des catastrophes naturelles ou d'apporter une aide humanitaire dans les zones déclarées en état d'urgence publique, nous avons la capacité de collaborer avec les autorités gouvernementales locales lors de situations d'urgence. Nous mènerons cette collaboration dans le respect du processus de délégation de pouvoir établi dans les règles internes de chaque pays.

12. Communication et divulgation

Nous nous engageons à communiquer la présente Politique à toutes les parties prenantes de Dynacor et à y faire référence de manière spécifique lorsque cela s'avère nécessaire dans des situations particulières.

La présente Politique entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'administration.

Date d'approbation : 17 décembre 2025

Version : 1.0



Jean Martineau
Président et chef de la direction
Dynacor Group Inc.